

Questions	Réponses ouvertes (réponse officielle mentionnée)	Ressources
Maintien de l'ouverture des lieux / des activités		
Espaces de coworking pas forcément ERP = certains lieux ouverts pour des résidents qui disent ne pas pouvoir travailler chez eux => mais comment qualifier l'impossibilité de télétravailler chez eux ? cas en milieu rural ou parfois connexion internet inexistante au domicile. Du coup l'espace de coworking devient activité essentielle non?	FTL / NLNL : Question remontée à la DGEFP (Min Travail)	
Les commerces de matériel informatique restent ouverts, les démarches de mise à disposition de matériel peuvent-elles être maintenues ?	Certains ont maintenu leurs activités de prêt de matériel, équipement informatique Plusieurs lieux restent ouverts sur RDV uniquement aux professionnels. Les ateliers sont fermés mais dans des cas type 1 entrepreneur-use qui a besoin du lab pour réaliser un projet pro... ça peut se décider au cas par cas	
Un tiers-lieux, coworking ou fablab, peut-il resté ouvert quand la matériel qu'il met à disposition est nécessaire pour le maintien d'activités d'entreprises ou d'indépendants ?	- TL ouvert dans le cadre de la continuité des formations ne pouvant être réalisées à distance avec un mail de la préfecture de Région et de Pôle Emploi dans ce sens - pour le logement foyer et pour la redistribution alimentaire. - fermé si n'est pas référencé comme organisme de formation dans certaines Fabriques	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/formation-pendant-le-confinement">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/formation-pendant-le-confinement</a>
Les ateliers de formation peuvent-elles être maintenues, même si le lieu n'est pas référencé organisme de formation ? Les activités demandées par des acteurs publics peuvent-elles être maintenues ?		
Accueil des publics dits vulnérables ? Comment définir "vulnérable" ? tiers lieux comme relais vers des publics vulnérables, peuvent-ils donc rester ouverts ? même non déclaré comme organisme de formation, un programme d'incubateur relève de ce cas de figure ?	partenariat avec les CCAS (centres sociaux) pour mettre en place une continuité d'accompagnement et délocaliser une partie des accueils et accompagnement Des Fabriques n'ont pas eu le droit d'accueillir sur une activité non qualifiante	<a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/formation-pendant-le-confinement">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/formation-pendant-le-confinement</a> <a href="https://drive.societenumerique.gouv.fr/s/R4tEchQSARyx4n">Modèle de convention avec CCAS : https://drive.societenumerique.gouv.fr/s/R4tEchQSARyx4n</a>
Les jardins partagés restent-ils ouverts ? sur les fablabs, peut-on aussi argumenter sur le fait que les usagers du fablab sont des adhérents de l'association, pas du grand public	certaines Fabriques laissent ouvert avec respect des gestes barrières Une réflexion est en cours avec les services préfectoraux pour ouvrir nos espaces verts aux habitants du QPV sur inscription.	
Le label espace de vie sociale de la CAF permet-il un accueil individuel sur rendez-vous des publics vulnérables ?		
Qui peut interdire réellement à un espace de tiers lieux de fonctionner ? Dans nos locaux, des personnes exercent des activités paramédicales / médecines douces, peuvent-elles être maintenues ? Les chantiers participatifs pour la construction des tiers-lieux restent-ils ouverts ?	- La préfecture de région et de département détient le pouvoir d'autorisation et de fermeture d'un lieu : ce sont les interlocuteurs des tiers-lieux sur le sujet de la fermeture administrative. En termes juridiques purs, le décret signé du Président de la République a autorité supérieure à un arrêté municipal. Donc, concernant la question de qui a l'autorité de, c'est dans ce cadre la Préfecture. - La police municipale est passée dans un TL pour vérifier le respect des gestes barrières. Par exemple, chez TransitionCSLT à Châteauneuf sur Loire, deux contrôles de gendarmerie en 2 semaines pour vérifier le protocole sanitaire en place... - C'est aussi le code Naf de la structure qui peut aider à définir les cadres de la loi	
Les campus connectés restent ouverts ? et plus largement quels sont les justificatifs pour nos bénéficiaires pour déroger aux déplacements?	Oui, sur demande du Ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la continuité du service public Pour les non-employé(e)s (independents), c'est l'attestation de déplacement dérogatoire	

<b>Aides &amp; financement</b>		
Concernant le Fonds de Solidarité dont l'éligibilité est déterminée par les typologies d'activité, comment l'Etat va gérer les tiers-lieux quand on a une activité fermée administrativement (éligible aux 10k € donc) et une activité ouverte		
Est-ce qu'on nous laisse plus de temps pour mener les actions en 2021 sans nous couper la possibilité d'avoir de nouveaux financements en 2021 dans le cadre des contrats de ville ?		<a href="https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/gabriel-attal-le-gouvernement-versera-toutes-les-subsventions-promises-aux">Déclaration d'Attal en avril dernier sur le maintien des financements CDV même si projets pas menés =&gt; il y a avait effectivement report possible et assouplissement mais à charge des financeurs de faire un choix et les fonds CDV c'est du mix État / collectivités : <a href="https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/gabriel-attal-le-gouvernement-versera-toutes-les-subsventions-promises-aux">https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/gabriel-attal-le-gouvernement-versera-toutes-les-subsventions-promises-aux</a></a>
les aides sont tournées vers les entreprises, savez-vous si les associations sont éligibles ?	Oui les associations employeuses sont éligibles aux aides prévues pour les entreprises	<a href="https://www.associations.gouv.fr/le-reconfinement-consequences-pour-les-associations.html">https://www.associations.gouv.fr/le-reconfinement-consequences-pour-les-associations.html</a>
Certaines Préfectures demandent des bilans pour effectuer le virement de la 2e année pour Fabrique de Territoire	Solliciter directement NLNL dans ce cas là	
<b>Financement et conventionnement Fabrique de Territoire</b>		
Avez vous (NLNL) prévu le prolongement de la convention que nous avons passé sur la fabrique de territoire pour nous permettre de finaliser nos investissements ? Est- il possible d'engager ou facturation qui compte, valorisation sur la base de devis possible ?	Décalages possibles, déjà fait pour les fabriques qui le souhaitent de la vague 1 et 2, et pour les fabriques numériques. NLNL informe bientôt les Fabriques sur ce point, dont les modalités sont en réflexion au sein du service.	
Pour les nouvelles fabriques, est ce que la convention pourra être signée pendant cette période de confinement ?	C'est effectivement le délai qui a été transmis aux Préfectures de régions, qui sont aussi soumises à d'importantes contraintes	